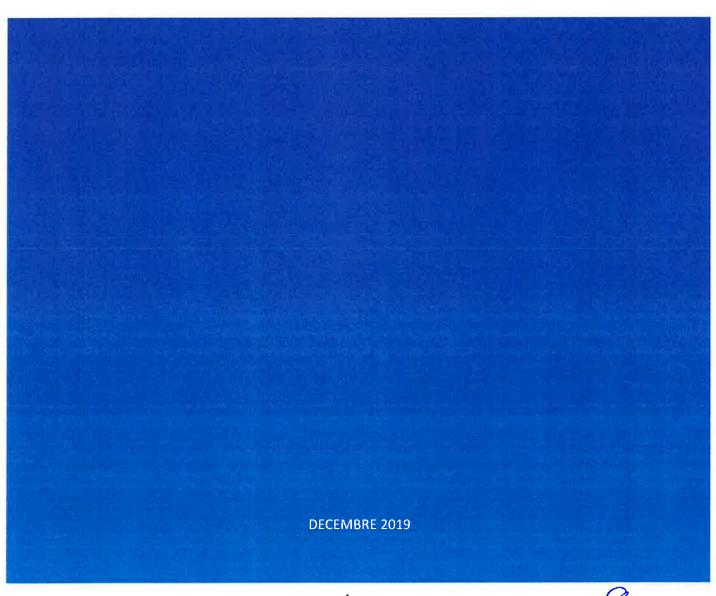


REGLEMENT COMMUN POUR LE FINANCEMENT DES REUNIONS, ATELIERS, SEMINAIRES ET MISSIONS DES AGENTS DU MINISTERE DE LA SANTE PAR LES PROJETS FINANCES PAR L'AIDE EXTERIEURE







Règlement commun pour la prise en charge des ressources humaines du Ministère de la santé dans le cadre des projets et programmes financés par l'aide extérieure

Décembre 2019

En septembre 2012, les membres du GIBS s'étaient accordés sur un barème pour le défraiement de certains coûts encourus par le personnel du Ministère de la Santé (MS) dans le cadre des projets/ programmes du MS financés par l'aide extérieure. Cette prise en charge détaillée est décrite dans un document ad hoc prescrivant et établissant l'application des allocations journalières de subsistance (AJS) dans le cadre de certaines prestations.

En 2015, des informations reçues du terrain ont renseigné que le coût de la vie avait sensiblement augmenté dans certaines villes, au point de rendre le Barème inadéquat aux réalités du terrain. Ls membres du GIBS ont alors convenu : (i) qu'il fallait ajuster certaines dispositions et modalités d'application du Barème pour répondre aux fluctuations des prix ; (ii) que des mises à jour régulières (tous les trois ans) seraient nécessaires pour adapter le Barème aux réalités du terrain.

Par ailleurs, le Règlement GIBS (et les DSA) avait été arrêté avant le découpage effectif des nouvelles provinces, et nécessitait d'être actualisé en prenant en compte le coût de la vie des Chefs-lieux des nouvelles provinces, comme suggéré par le MS dans une correspondance à ce sujet le 5 décembre 2018.

Dans le souci de répondre à ces deux préoccupations, le GIBS a actualisé son Règlement commun 2016 (arrivé à expiration le 31 décembre 2018) en se référant au DSA Circular Report du Système des Nations Unies du 1^{er} avril 2019.

Le barème GIBS est un plafond **maximal** applicable aux agents du MS sans distinction de leur fonction pour le financement des réunions institutionnelles, missions, ateliers, séminaires et formations, dans le cadre des projets et programmes du MS financés par les partenaires techniques et financiers (PTF).

Le présent document est l'outil de référence harmonisé du GIBS pour l'ensemble de ses interventions. Il entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour tout nouveau projet.

Cependant, il est suggéré aux partenaires ayant des projets en cours de réalisation de plus d'une année, de négocier avec le MS pour leur alignement à ce nouveau barème. Le présent document est susceptible d'être revu tous les trois ans.

1. Réunions institutionnelles

1.1. Définition:

Réunions organisées dans le cadre du projet/programme MS financés par les PTF, auxquelles participent pendant les heures normales de travail, des personnes détachées par leurs institutions, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

1.2. Défraiements

• Frais de transport :

- i. Pour les réunions tenues sur le lieu de travail ou à une distance de moins d'un kilomètre du lieu de travail : les participants à ces réunions ne percevront pas de frais de transport.
- ii. Pour les réunions tenues en dehors du lieu de travail et à une distance de plus d'un kilomètre du lieu de travail : les participants à ces réunions percevront une allocation de transport ne dépassant pas 10\$ USD.
- <u>Restauration</u>: A la charge de l'organisateur de la réunion qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces.
- <u>Per diem</u>: Aucun per diem ne sera versé puisque qu'une réunion institutionnelle rentre dans le cadre normal d'une journée de travail. Les participants habitant hors de la ville/localité où la réunion est organisée seront traités conformément aux dispositions relatives aux missions (Point 3 ci-dessous).

2. Ateliers-séminaires

2.1. Définition:

Il s'agit de rencontres de travail de durée variable organisées sur la base d'un programme préétabli et des termes de référence qui déterminent les résultats attendus et les modalités de travail.

2.2. Défraiements

Aux participants résidents (habitant la ville/localité où se tient l'atelier/séminaire) :

- i. <u>Frais de transport</u>: Soit on remboursera les frais réels de transport sur la base de tarifs en vigueur dans la ville/localité concernée, soit on versera une allocation de transport ne dépassant pas 10\$ USD par jour quelle que soit la localité.
- ii. <u>Restauration</u>: A la charge de l'organisateur de l'atelier/séminaire. La restauration est assurée par l'organisateur qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces.
- iii. <u>Hébergement</u>: Si l'atelier/séminaire est organisé en pension complète (atelier résidentiel), l'hébergement sera assuré par l'organisateur qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces. (Point 3 ci-dessous).
- Aux participants non-résidents (n'habitant pas la ville ou localité où se tient l'atelier/séminaire):
 - i. <u>Frais de transport interurbain</u>: Soit on remboursera les frais réels de transport encourus (hormis les frais de transport local qui sont couverts par l'allocation journalière de subsistance), sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le déplacement effectué, à concurrence du plus faible montant; soit l'organisateur paiera directement les billets de voyage pour les participants et/ou assurera lui-même le transport interurbain (aéroport lieu d'hébergement).
 - ii. Allocation journalière de subsistance: Les fonctionnaires se déplaçant hors de leur province de résidence ou au-delà de 80 km de leur lieu de travail habituel pour prendre part à l'atelier/séminaire auront droit à une allocation journalière de subsistance pour la ville en question (Tableau 1) du type de pension prévu (Tableau 2), le nombre de nuitées étant pris en compte pour le calcul des droits.
 - iii. <u>Hébergement</u>: Les frais d'hébergement sont couverts par l'allocation journalière de subsistance. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de décider de la formule d'hébergement (pension partielle, pension complète) et de soustraire, en fonction de la formule choisie, et selon le barème présenté au tableau 2, les frais d'hébergement de l'allocation journalière de subsistance.
 - iv. Dans le cas où le fonctionnaire se déplace à l'intérieur de sa province de résidence, le barème de l'Allocation Journalière de Subsistance (AJS) intra régionale correspond à l'allocation journalière de subsistance aux autres lieux. Les modalités de calcul de l'AJS en fonction du type de pension restent celles stipulées au Tableau 2 et 3.



<u>Tableau 1</u>: Barème des allocations journalières de subsistance pour les fonctionnaires de l'Etat, en fonction de la ville/localité, applicable aux participants non-résidents, aux conférenciers ou organisateurs techniques non-résidents au cours des réunions, ateliers-séminaires et mission excédant 24 heures.

Ce Barème correspond <u>à un plafond indicatif</u> que les organisations sont invitées à ne pas dépasser et à s'en rapprocher le plus possible.

	Tous fonctionnaires						
	Hébergement (60%)	Petit déjeuner (6%)	Déjeuner (12%)	Diner (12%)	Autres dépenses connexes (10%)	Total, AJS (DSA)	
Kinshasa	127	13	26	26	21	21	
Fleuve Congo Hôtel	Laissé à l'appréciation de chaque bailleur						
Bandundu	78	8	15	15	12	128	
Beni	81	8	16	16	14	13!	
Boende	78	8	15	15	12	128	
Boma	78	8	15	15	12	128	
Bukavu	97	10	19	19	16	162	
Bunia	78	8	15	15	12	128	
Buta	78	8	15	15	12	128	
Butembo	78	8	15	15	12	128	
Gbadolite	78	8	15	15	12	128	
Gemena	78	8	15	15	12	128	
Goma	95	9	19	19	16	158	
Inongo	78	8	15	15	12	128	
Isiro	78	8	15	15	12	128	
Kabinda	78	8	15	15	12	128	
Kalemie	78	8	15	15	12	128	
Kamina	78	8	15	15	12	128	
Kananga	93	9	18	18	15	153	
Kenge	78	8	15	15	12	128	
Kikwit	78	8	15	15	12	128	
Kindu	85	8	18	18	14	143	
Kisangani	82	8	16	16	14	13	



	Tous fonctionnaires					
	Hébergement (60%)	Petit déjeuner (6%)	Déjeuner (12%)	Diner (12%)	Autres dépenses connexes (10%)	Total, AJS (DSA)
Kisantu	64	6	13	13	10	106
Kolwezi	80	8	16	16	13	133
Lisala	78	8	15	15	12	128
Likasi	78	8	15	15	12	128
Lodja	78	8	15	15	12	128
Lubumbashi	107	11	21	21	18	178
Lusambo	78	8	15	15	12	128
Malemba Nkulu	64	6	13	13	10	106
Matadi	84	8	17	17	14	140
Mbandaka	78	8	15	15	12	128
Mbuji Mayi	88	9	17	17	15	146
Muene Ditu	78	8	15	15	12	128
Tshikapa	78	8	15	15	12	128
Zongo	78	8	15	15	12	128
Autres lieux	85	10	16	15	15	106

<u>Tableau 2</u>: Barème d'allocation journalière de subsistance pour les fonctionnaires de l'Etat, en fonction du type de pension.

Type de pension	Allocation journalière de subsistance (AJS)
Pension partielle (diner pris en charge)	88% de l'AJS applicable au fonctionnaire
Pension partielle (hébergement pris en charge)	40% de l'AJS applicable au fonctionnaire
Pension partielle (hébergement et petit déjeuner pris en	34% de l'AJS applicable au fonctionnaire
charge)	
Pension partielle (hébergement, petit déjeuner et	22% de l'AJS applicable au fonctionnaire
déjeuner pris en charge)	
Pension complète (hébergement et les 3 repas pris en	10% de l'AJS applicable au fonctionnaire
charge)	

<u>Frais de transport</u>: Si la personne habite dans la ville/localité où se tient l'atelier/séminaire, on remboursera les frais réels de transport ou on versera une allocation de transport ne dépassant pas 10\$ USD par jour quelle que soit la localité. Si l'atelier/séminaire se tient dans une ville/localité différente de la résidence du conférencier/intervenant, on remboursera les frais réels de transport encourus (hormis les frais de transport local qui sont couverts par l'AJS). Ce remboursement se fera sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le

déplacement effectué, et ce à concurrence du plus faible montant. Il est toutefois préférable que l'organisateur paie directement les billets de voyage ou organise lui-même le transport local.

Les participants à l'atelier ne recevront pas d'honoraires en dehors des frais de transport établis.

Aucun paiement particulier ne sera versé aux modérateurs des séances.

3. Missions

3.1. Définition:

Il s'agit de déplacements effectués par des fonctionnaires et agents de l'Etat, dans le cadre des programmes du MS bénéficiant de l'appui financier par un ou plusieurs PTF, à l'intérieur de la République Démocratique du Congo. Les voyages de formation ne sont pas pris en compte dans cette définition. Les missions à l'étranger ne font pas objet d'une harmonisation entre bailleurs, au vu des contraintes administratives respectives irréconciliables.

3.2. Défraiements :

Traitements versés pour des missions excédant 24 heures :

- <u>Frais de transport</u>: Soit on remboursera les frais réels de transport encourus (hormis les frais de transport local), sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le déplacement effectué, à concurrence du plus faible montant; soit l'organisateur paiera directement les billets de voyage pour les participants ou organisera lui-même le transport local.
- <u>Allocation journalière de subsistance pour les missions intraprovinciales</u>: est fixée à 73\$/
 jour avec une clé de répartition entre logement (60%), petit déjeuner (6%), déjeuner (12%),
 dîner (12%) et autres frais (10%).
 - Les missions à l'intérieur d'une zone de santé ne sont pas prises en compte. Elles sont régies par les dispositions locales prises en concertation avec les partenaires d'appui.

Traitements versés pour des missions sans nuitée

 <u>Frais de transport</u>: Un forfait de 10\$ par jour sera appliqué pour les déplacements intraprovinciaux si la distance à parcourir est de moins de 10 km. Si elle est au-delà de ce kilométrage, un plafond indicatif de 150\$ à ne pas dépasser et sur présentation de la facture sera appliqué.

Il est également suggéré aux partenaires qui financent ces déplacements de privilégier autant que possible l'utilisation du transport en commun et de payer dans la mesure du possible directement les billets de voyage pour les participants et/ou d'organiser euxmêmes le transport interurbain et local.

• Restauration: A la charge des organisateurs de la mission. Il est conseillé de fournir les repas plutôt que de verser l'équivalent en argent, mais en définitive, la décision reste à la discrétion de l'organisateur. En cas de paiement en espèces, le montant ne dépassera pas 20\$ USD pour le déjeuner et 10\$ USD pour la pause-café.

<u>Tableau 3</u>: Grille synthétique pour le financement des réunions institutionnelles, ateliers, séminaires et missions.

	Définition	Participant	Transport	Per diem (AJS)*	Honoraires
Réunions Institution- nelles	Réunions organisées dans le cadre du projet/programme auxquelles participent pendant les heures normales de travail des personnes détachées par leurs institutions, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Pour les réunions tenues en dehors du lieu de travail et à une distance de plus d'un kilomètre du lieu de travail".	Résident (> 1km)	10\$ par jour de déplacement	N/A	N/A
		Non-résident	10\$ par jour de déplacement	Voir Tableau I	N/A
Ateliers var	Rencontre de travail de durée variable organisée sur la base d'un programme préétabli et des TDR qui déterminent les résultats attendus	Résident (>1km)	10\$ par jour de déplacement	N/A***	N/A
		Non-résident	10\$ par jour de déplacement		N/A
		Expert=formate ur (résident (>1km))	10\$ par jour de déplacement	Voir tableau l	N/A
	et les modalités de travail.	**Organisateur technique (résident (>1km)	10\$ par jour de déplacement		N/A
Missions	Déplacements effectués par les fonctionnaires à l'intérieur du pays.	Mission sans nuitée	10\$ par jour de déplacement		N/A
		Mission excédant 24 heures	Pris en charge par le PTF d'une ville à une autre et de l'aéroport à l'hôtel avec le remboursement d'un forfait ne dépassant pas 150\$ par jour sur présentation de	AJS en fonction de la ville	N/A

Définition	Participant	Transport	Per diem (AJS)*	Honoraires
		facture		

^{*} AJS : Il est conseillé à l'organisateur de la réunion de fournir le repas/collation ou de payer directement le logement plutôt que de verser l'équivalent en argent. Mais en cas de paiement en espèces, le barème des AJS sera appliqué à titre de plafond.

***N/ A: non applicable

Pour le Groupe Inter Bailleurs Santé

Dr. Stéphanie Stasse

Coordonnatrice

^{**} L'organisateur de l'atelier (Conférencier / formateur) : Le fonctionnaire de l'Etat en charge d'organiser l'atelier, le séminaire, la réunion institutionnelle ou d'offrir une formation, une conférence ne recevra pas d'honoraires. Ces tâches sont les leurs par la nature de leur fonction et il faudrait éviter une double rémunération. Cette décision favorise une bonne transition vers la mise en place du contrat unique. Néanmoins une allocation journalière de subsistance lui sera versée lorsqu'il organise des ateliers, séminaires, réunions institutionnelles, conférences, formations en dehors de son lieu de travail au même titre que les autres participants.